

Bel'Lurette

Mesdames et Messieurs les adhérents et sympathisants

Mallefougasse, mercredi 09 février 2022

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de Bel'Lurette
vendredi 25 février à 18 h 00 au restaurant Le Fougassais**

Ordre du jour:

- Rapport moral,
- Rapport d'activité,
- Rapport financier,
- Vote du montant des cotisations,
- Election des membres du Conseil d'Administration,

**Orientations, projets, budget,
échanges autour d'un verre de l'amitié**

Nous vous rappelons que si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette Assemblée Générale, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir, ci-joint.

Salutations Associatives.

Pour le Conseil d'Administration
Jean-Pierre Machet, président

**Afin de préparer au mieux cette rencontre,
merci de nous confirmer votre présence.**

PJ. : - extraits des statuts
- pouvoir

Pouvoir

Assemblée Générale Ordinaire de Bel'Lurette

je soussigné(e) (nom et prénom)

.....
membre de l'association Bel'Lurette , donne pouvoir à (nom et prénom)

.....
membre de l'association Bel'Lurette 04230 Mallefougasse

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

vendredi 25 février 2022 à 18 h 00,

prendre part aux délibérations et voter les résolutions visées à l'ordre du jour.

Fait àLe

Signature

ARTICLE 9 des Statuts de Bel'Lurette : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation, membres individuels et membres associés.

Les membres actifs mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux, un vote par cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres absents peuvent se faire représenter dans la limite d'un pouvoir par membre présent.

ARTICLE 10 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de :

- 8 membres élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs individuels de plus de 16 ans.

- les membres associés.

Les membres sont élus par l'assemblée générale pour 2 années.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration, avec l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux, mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres actifs majeurs, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e), éventuellement d'un(e) ou plusieurs vice-présidents(es)

- un(e) trésorier(e), éventuellement un(e) trésorier(e) adjoint(e)

- un(e) secrétaire, éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e).